



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 23

### PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA ACCORDEE A L'ASSOCIATION KREATIV'ATTITUDE POUR LE SAMEDI 3 FEVRIER 2024

#### Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

**Vu** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

**Vu** le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

**Vu** les articles L322-1, L322-3 et D322-1 à D322-3 du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'une tombola reçue le 29 Janvier 2024 et effectuée par Madame Monique RENARD, Présidente de l'Association Kréativ'Attitude, dont le siège se situe 14 Voie de Beuze à Wissous ;

**Considérant** la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association ;

#### ARRETE

- Article 1 :** L'Association Kréativ'Attitude est autorisée à organiser une tombola au capital de 900 € composée de 450 billets au prix unitaire de 2 € le Samedi 3 Février 2024 à la salle André Richard située rue Guillaume Bigourdan à Wissous.
- Article 2 :** Le nombre et la nature des lots sont les suivants : 15 lots à distribuer dont deux places au Parc Astérix et divers lots offerts par les commerçants de Wissous.
- Article 3 :** Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à financer des achats de matériel et de costumes de l'Association Kréativ'Attitude.  
Le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.
- Article 4 :** Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être comme prime à la vente d'aucune marchandise.
- Article 5 :** Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.
- Article 6 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées, entraîne de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau  
Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau  
La Police Municipale  
Le service événementiel  
Le service communication  
L'association Créativ'Attitude

Wissous, le 30 Janvier 2024



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Notifié le .....  
L'Association Créativ'Attitude  
Représentée par Mme Monique RENARD